

PREFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Bureau : Politique des Structures et Installation

N° 2711/2015

**ARRETE**  
**modificatif de l'arrêté 1737/2015 portant application du statut du fermage**

**Le Préfet de l'Allier**

- Vu** le livre IV du Code Rural relatif au statut du fermage ;
- Vu** la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;
- Vu** la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;
- Vu** le Décret n°95-623 et 95-624 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code Rural ;
- Vu** l'arrêté n° 3686/2008 du 3/09/2008 modifié par l'arrêté n°3924/2008 du 14/10/2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2494/2013 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;
- Vu** l'arrêté n° 1737/2015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant application du statut du fermage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2596/2014 en date du 23 octobre 2014 portant sur les minima et maxima des prix des fermages ,
- Vu** l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 26/03/2015 ;

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Modification de la classification des catégories de terres et de prés pour le département de l'Allier et valeurs locatives correspondantes**

La classification est modifiée sur les majorations pour irrigation telle que définie ci-dessous. Le reste de la classification est inchangée.

**Classification des catégories de terres et de prés pour le département de l'Allier et valeurs locatives correspondantes**

<u>Catégories</u>	<u>Terres nues</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>	<u>Prés</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>
Exceptionnelles	Terres profondes de riches alluvions ou argilo-calcaires à très haut potentiel de rendement autorisant tous types de cultures	160€	215€	Herbages exceptionnels où les animaux adultes peuvent être engraisés naturellement et rapidement éventuellement sans complément alimentaire	140€	173€
1ère Catégorie	Terres franches d'exploitation facile, à bon potentiel de rendement, ne souffrant ni de sécheresse ni de l'humidité en année normale	127€	160€	Très bons herbages d'élevage ne souffrant ni de sécheresse ni de l'humidité en année normale d'exploitation facile	117€	140€
2ème Catégorie	Terres argilo-siliceuses ou silico-argileuses avec sous-sol assez perméable ou terres argilo-calcaires superficielles souffrant de peu de l'humidité ou de la sécheresse présentant un potentiel de rendement moyen	107€	127€	Bons herbages d'élevage courants souffrant peu de la sécheresse ou de l'humidité	94€	117€
3ème Catégorie	Terres argilo-siliceuses ou silico-argileuses ou sableuses et alluvions grossières à potentiel de rendement limité, avec sous-sol imperméable souffrant de l'humidité ou de la sécheresse	76€	107€	Prairies à herbage moyen souffrant de la sécheresse ou régulièrement inondables pendant de courtes périodes	72€	94€
4ème Catégorie				Prairies marécageuses régulièrement inondées ou sur sol très sec donnant une production d'herbe de mauvaise qualité	54€	66€

**Majorations**

- Desserte et groupage : 0 à 2,81 €
- Situation par rapport aux bâtiments «utilisés par l'exploitant» : 0 à 2,81€
- Clôtures et points d'eau :
  - Clôtures : pas de majoration car l'estimation de la valeur relève des états des lieux d'entrée et de sortie
  - Point d'eau :
    - Naturel et constant (Rivière ou ruisseau, étang, source) : 2,71 à 5,42€ desservi par un point d'eau permettant l'abreuvement des animaux
    - Compteur d'adduction : 0 à 2,71 €
- Irrigation : seulement si réseau privé et concerne le forage, les canalisations enterrées et les bouches de sortie (investissement du bailleur) : cat 1 : 9,21 € à 18,41€, cat2 : 18,41 € à 36,82 €, cat3 : 36,82€ à 55,34 €
- Drainage en état de fonctionnement : 18,41 € à 46,14 €

**ARTICLE 2 : Modification de la classification des bâtiments d'exploitation et valeurs locatives correspondantes**

La modification concerne les dépendances à usages divers et résulte d'une inversion de catégorie.

Dépendances à usage divers

Catégories	Valeur locative au m2
Grange traditionnelle	1€ à 2,25€
Autre bâtiment	0,50€ à 1,00€

Les autres catégories restent inchangées.

**ARTICLE 3 : Modification de l'annexe 1 sur les normes techniques recommandées en bâtiments d'exploitation.**

Il est précisé que les étables entravées de catégories A + doivent présenter une ventilation, une isolation, un curage mécanisé, des accès et des abords facilités, en sus des normes techniques d'élevage recommandées dans l'annexe 1.

Les autres dispositions de l'annexe 1 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 29 OCT. 2015

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**David-Anthony DELAVOËT**

ANNEXE I

BATIMENTS D'EXPLOITATION  
NORMES TECHNIQUES RECOMMANDEES

<u>STABILATION LIBRE</u>		<u>ETABLE ENTRAVEE</u>	
	Vaches	Autres bovins	
Surface de l'aire de vie	9 à 11,5 m <sup>2</sup>	3 à 6 m <sup>2</sup>	Place par animal logé
Place à l'auge	0,70 m au cornadis	0,50 m à l'auge	Largeur : 1,10 Longueur (stalle) : 1,80 m (+ box à veau de 1,5 m <sup>2</sup> )
Volume d'air	25 à 28 m <sup>3</sup>	12 à 18 m <sup>3</sup>	